

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 702 portant modification du montant des cautionnements

n° 702

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 concernant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers en Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 15 mai 1936 pour l'application du décret susvisé

Vu les arrêtés qui ont modifié l'arrêté du 15 mai 1936 et en particulier celui du 15 mai 1945 liant les taux de cautionnement en vigueur

Vu le relèvement des tarifs de voyages et l'augmentation du coût de la vie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 de l'arrêté n° 381 du 15 mai 1945, est modifié ainsi qu'il suit : « Le montant du cautionnement prévu aux articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935, sera celui figurant sur le tableau ci-après » : (Le reste sans changement.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.